



## COMMUNE DE STE GENEVIEVE LES GASNY

### RÈGLEMENT CANTINE ET PÉRISCOLAIRE 2023- 2024

Reprise périscolaire : le **lundi 4 septembre 2023**

**Modifié le 10.03.24**

Merci de prendre connaissance le règlement intérieur ci-dessous. L'inscription sur le portail ARG famille vaut **ACCEPTATION** de celui-ci.

L'inscription aux services périscolaire et Cantine s'effectue **exclusivement** sur le **portail ARG famille**. Celui-ci est accessible via le portail **ARG Famille** disponible à l'adresse <https://ste-genevieve-les-gasny.argfamille.fr>

- Si vous êtes **déjà inscrit** sur le portail famille, les comptes sont conservés d'une année sur l'autre, utilisez vos identifiants habituels (adresse e-mail / mot de passe).
- Si vous êtes **nouvel utilisateur** du portail famille, vos identifiants et votre mot de passe vous seront envoyés par mail.

Pour toute question concernant le périscolaire et la cantine, contacter la mairie par mail : [mairie.stegenevievelesgasny@orange.fr](mailto:mairie.stegenevievelesgasny@orange.fr) ou au 02.32.52.12.94

**Les communications via les enseignants, la direction de l'école ou le cahier de liaison de l'enfant NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.**

**CANTINE** : de 11h45 à 13h20

prix du repas : **4.00 €** (tarif unique)

Afin de permettre la commande des repas auprès du prestataire, **l'inscription à la cantine** doit s'effectuer **au plus tard 48 heures avant midi**.

- **Nous vous rappelons que vous pouvez effectuer vos réservations (via la plateforme) pour toute l'année scolaire (sans oublier de valider le panier), dans le cas contraire veillez à pas oublier d'inscrire votre enfant avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant, trop d'OUBLIS en début de mois ont été constatés cette année, aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été préalablement inscrit via le portail. Le nombre de repas est commandé selon le nombre de réservation.**

✓ Le service de la cantine fonctionne pour les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

✓ En cas de sortie scolaire aucun pique-nique ne sera fourni par la cantine. Les parents devront désinscrire leur enfant sur le portail ARG famille 48 heures avant midi.

✓ Les enfants non-inscrits à la cantine devront **IMPERATIVEMENT** être récupérés par leurs parents sur la pause méridienne

✓ De 11h45 à 13h20 les enfants prennent leur repas à la cantine et disposent de la cour de récréation en attendant la reprise des cours.

Les enfants doivent obéir aux consignes données par le personnel de surveillance, en cas d'indiscipline, les sanctions pourraient aller jusqu'à **l'exclusion de l'enfant de la cantine** (voir § discipline).

### Les 10 commandements de la cantine : (à lire aux enfants)

1. Je rentre dans le calme, sans courir.	6. Je ne joue pas avec la nourriture, la vaisselle et couverts.
2. Je parle doucement.	7. Je reste assis tout le long du repas
3. Je suis poli et respectueux avec les autres, je ne coupe pas la parole.	8. Quand j'ai besoin de quelque chose, je lève la main.
4. J'écoute les adultes et je leur obéis,	9. Je goûte à tout.
5. Je mange proprement et sans bruit.	10. A la fin du repas, je range mon verre et dépose les restes au point déchets. ATTENTION : pas de gaspi !

✓ **Annulation** : Aucune annulation de repas ne pourra être prise en compte après 48 heures et par conséquent sera facturé.

✓ **Absence** de l'enfant **pour maladie**: prévenir immédiatement la mairie au 02.32.52.12.94. Un **certificat médical** devra être fourni dans les 15 jours pour prétendre à la déduction des repas commandés et non pris, (la déduction est effectuée en mairie lors de la facturation)

✓ **Grève ou absence des enseignants** : les repas réservés feront l'objet d'une facturation.

### PERISCOLAIRE : de 7h30 à 8h45 et de 16H30 à 18h30

Tarif modulé selon Quotient Familial CAF (attestation téléchargeable sur votre espace CAF à fournir au plus tard le 1er août) en cas de non remise de l'attestation le tarif le plus élevé sera appliqué

Les enfants doivent **impérativement** être inscrits sur ARG FAMILLE pour ces services.

Afin de permettre l'organisation du personnel surveillant, **l'inscription au périscolaire** doit s'effectuer **au plus tard le matin avant 7 heures.**

- ✓ De 7h30 à 8h45 : garderie du matin
- ✓ De 16h30 à 18h30 : garderie du soir

*Le goûter est à fournir par les parents, le goûter doit être consistant, les bonbons sont interdits.*

**Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.**

### DEPART DES ENFANTS

Le départ des enfants est échelonné.

- Toute sortie du temps périscolaire, à la demande des parents, est considérée comme définitive.
- Au cas où un enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le parent investi de l'autorité parentale devra signer une autorisation mentionnant le nom et prénom de la personne qui viendra chercher l'enfant sous sa responsabilité. Cette dernière devra être âgée de plus de 13 ans et présenter une pièce justifiant (avec photo) de son identité (attestation parentale pour les mineurs).

En cas de retard des parents, un tarif forfaitaire de 18.80 € sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure (1h entamée est due). L'enfant pourra être remis aux autorités compétentes, comme le précise la réglementation.

## PAIEMENT :

La facturation est **mensuelle** par famille, des repas facturés et des heures de périscolaire. La facture est détaillée par activité et par enfant. Les factures sont transmises via le portail famille ARG FAMILLE.

**Paiement des factures** : vous pouvez régler les factures :

✓ via ARG FAMILLE, application PAYFIP soit par **carte bancaire**, soit par **prélèvement**

Le délai de paiement maximum est **de 15 jours après édition de la facture mensuelle**. Si la facture reste **impayée**, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant à la cantine ou au périscolaire et le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement.

**Veillez respecter les délais de paiement de vos factures.**

## En pratique :

✓ **Assurance** : La responsabilité civile de la commune ne fonctionne que si **sa responsabilité** est engagée. L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'élève, obligatoire à l'école, est également valable pour la cantine et le périscolaire.

✓ **Médicaments** : Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. En cas de **P.A.I.** le Directeur de l'école et la Mairie doivent avoir été avisés par un courrier écrit des parents.

## DISCIPLINE :

### 1 Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse

### 2 Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au § sanctions

### 3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;
  - si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part ;
- d'autres enfants, les employées de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

#### 4 Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

#### **Trois degrés de sanctions ont été définis :**

##### **Degré 1 :**

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine

Sanction :

- notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents
- si récidive : 2 jours d'exclusion

##### **Degré 2 :**

2. a : je joue avec la nourriture
2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
2. c : je me bagarre avec mes camarades

Sanction :

- notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents
- au 1<sup>er</sup> incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine
- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine, 2<sup>ème</sup> récidive : exclusion 1 mois, 3<sup>ème</sup> récidive : exclusion définitive

##### **Degré 3 :**

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanction :

- notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents
- au 1<sup>er</sup> incident : exclusion de 4 jours de la cantine- si récidive : exclusion définitive de la cantine

## 7. Renseignements

Le maire est le seul compétent pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

## 8. Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner à la mairie

✂.....

### Bulletin d'adhésion – Année scolaire .....

NOM de famille .....

NOM et Prénoms des enfants scolarisés :    Classe

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature